



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 70731

Texte de la question

Mme Odette Duriez * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des membres du réseau associatif des Pupilles de l'enseignement public. Ces derniers craignent, en effet, qu'après avoir vu en 2003 la subvention ministérielle baisser de 10 %, celle-ci ne soit à nouveau fortement diminuée. Or, ce réseau associatif, en disposant d'enseignants détachés, dont deux pour le département du Pas-de-Calais, peut répondre à la demande des élèves et des parents. Par exemple, il peut contribuer à un meilleur suivi pédagogique des élèves malades ou accidentés. Aussi, elle lui demande de bien vouloir maintenir les 146 emplois inscrits dans la convention ministérielle.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'Association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalant à leur rémunération.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70731

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7274

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8386